

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Conseil Municipal convoqué par courriel le 07 avril 2023

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECCQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absentes : Mme Fanny LE GALLO
Mme Julie DE FRANCCQUEVILLE

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2023.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Affaires administratives, personnel communal et financières, notamment vote du budget et des taux 2023.*
4. *Communications et interventions diverses.*
5. *Dates à retenir.*

Début de la séance : 19h02

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023 **Délibération n° 2023_012**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 23 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2023_900	2-3	Droit de préemption Urbain	09/03/2023	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 121 et 122</u>
2023_901	2-3	Droit de préemption Urbain	09/03/2023	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 54</u>
2023_902	2-3	Droit de préemption Urbain	09/03/2023	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 203</u>
2023_903	2-3	Droit de préemption Urbain	22/03/2023	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 122</u>

3. AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES, PERSONNEL COMMUNAL

A. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 04 AVRIL 2023

Le projet de budget 2023 a été commenté et débattu lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2023.

Le budget 2023 est particulièrement difficile à présenter en raison de la dépense relative à l'énergie électrique qui doit être augmentée de 120 % par rapport à 2022.

Ce sujet a déjà été évoqué lors de la commission des finances du 7 mars 2023 et au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023 à l'occasion de la présentation des comptes 2022.

Le budget énergie électrique passerait ainsi de 82 000€ à 180 000 € (82000 * 2.2).

Il convient de rappeler que la commune ne pourra pas bénéficier du « bouclier tarifaire » impliquant une hausse qui devrait être limitée à environ 15 ou 17% (rappel des conditions cumulatives pour bénéficier du bouclier tarifaire : effectif en personnel inférieur à 10 équivalents temps plein et recettes inférieures à 2 millions d'Euros. La commune respecte le critère des recettes mais a un effectif > à 10 ETP)

La commune va bénéficier de « l'amortisseur énergie » en 2023, beaucoup moins favorable que le « bouclier tarifaire ».

Les factures d'énergie électrique sont composées comme suit :

- *La part de l'énergie au prix du KW (avec la remise tarifaire de l'amortisseur).*

- *La part correspondant au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) : part variable difficile à anticiper car ce tarif prévoit des heures d'été, des heures pleines et des heures creuses.*

- *La part relatives aux taxes.*

- *La TVA.*

Compte tenu de la difficulté d'évaluer la dépense réelle, les intervenants du regroupement d'achat SIEIL37 qui ont été consultés, ont conseillé de ne pas tenir compte de l'amortisseur énergie et de ne pas prendre de risque pour les inscriptions budgétaires.

Une réunion d'information est organisée le mercredi 12 avril 2023 à 9h30 par les services du Groupement d'achat de l'énergie (Territoire d'Énergie 28 et SIEIL37) pour communiquer sur l'actualité relative aux marchés de l'énergie particulièrement complexe.

Les documents communiqués et commentés en séance ont été les suivants :

- Projet de budget section de fonctionnement (dépenses et recettes).
- Détail des articles 6156, 6288 et 65558.
- Subventions aux associations.
- Recettes de fonctionnement.
- Etat 1259 – état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition.
- Simulation hausse des taux d'imposition.
- Fiche DGCL – dotations commune 2023.
- Projet de dépenses et recettes d'investissement.

1. EXAMEN DE L'ÉTAT FISCAL 1259COM DE 2023

a) Rappel de la réforme fiscale et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

La Taxe d'Habitation a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances 2020. Cette réforme est réalisée sur la période de 2020 à 2023.

Les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sur la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale (meublés) et sur la Taxe d'Habitation relative aux Logements Vacants (THLV) restent affectés aux communes. Cette année, les communes ont de nouveau la main pour modifier le taux de la TH

Compensation : Pour les communes, la part du Foncier Bâti des départements leur est transférée – Les taux 2021 pour les communes ont été notifiés sur l'état 1259 COM = Taux FB 2020 du département + taux FB 2020 de la commune.

Pour Aunay-sous-Auneau : 20,22% (Département) + 32,04 % (Commune) = 52,26 %.

En 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter de 2% les taux TFB et TFNB.

Un coefficient correcteur a été prévu pour neutraliser les différences de produits, dans la mesure où les ressources transférées ne sont pas forcément égales au produit attendu : Certaines communes se trouvent surcompensées, alors que d'autres sont sous-compensées.

Pour Aunay-sous-Auneau qui est sous-compensée, un coefficient de 1,024116 est appliqué.

Pour 2023, la compensation est pour la commune de 13 725 € :

Base d'imposition : 1 089 000 (base 2023) x taux 2021 de 52,26% = 569 111 €

(569 111 x 1.024116) - 569 111 = 13 725 €.

b) Bases d'imposition

Il est précisé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109,09	1,034 (2022)
Novembre 2022	116,81	1,071 (2023)

Pour 2023 : $1 + [(116,81 - 109,09) / 109,09] = 1,071$
 Soit une hausse de 7,10 % en 2023

Etat 1259 COM 2023 :

Bases effectives foncier bâti 2022 : 1 018 163 €

Bases prévisionnelles foncier bâti 2023 : 1 089 000 € soit + 6,96%

On peut donc considérer une légère perte de bases taxables (augmentation de 6,96% au lieu de 7,10%)

c) Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 13 725 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 7 307 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (497 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 810 €)].

d) Produits TFPB, TFPNB, TH

Sans l'augmentation des taux, les produits 2023 seraient les suivants :

	Bases 2023	Taux	Produits
TFPB	1 089 000€	53,31%	580 545 €
TFPNB	191 100€	33,95%	64 878 €
THRS	93 902€	17,38%	16 320 €
	TOTAL		661 744 €

2. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET 2023

Le détail du projet de budget pour les dépenses et les recettes de fonctionnement a été communiqué.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	445 550,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	689 500,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	66 650,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	125 600,00 €
Chapitre 66 – Frais financiers	1 750,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	465,00 €
Chapitre 042 – Dotation amortissement (écriture d'ordre)	12 095,84 €
Chapitre 023 – Autofinancement section d'investissement	183 859,37 €
TOTAL	1 525 970,21 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté N-1	268 606,83 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	40 500,00 €	
Chapitre 042 – Amortissement (écriture d'ordre)	2 808,00 €	
Chapitre 70 – Produits de services	91 250,00 €	
Chapitre 73 – Impôts directs	731 915,89 €	(Dont 56 296,89 en besoins supplt)
Chapitre 73 - Dotation solidarité communautaire	10 000,00 €	
Chapitre 74 – Dotations et participations	362 307,00 €	
Chapitre 75 – Autres produits	18 500,00 €	
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	82,49 €	
TOTAL	1 525 970,21 €	

Pour tenir compte des besoins de la section d'investissement, un produit fiscal supplémentaire de 56 296 € est nécessaire par rapport au produit attendu de l'état 1259COM.

Le projet de budget initial présenté implique un autofinancement de l'ordre de 184 000 € permettant d'intégrer les programmes suivants (en plus des programmes en cours ayant fait l'objet de reports de crédits) :

- Les 2 premières tranches d'aménagement de la place de la mairie (subventions régionales et départementales).
- La réalisation d'un ascenseur pour l'accès PMR de la mairie (subvention de La Poste et de l'Etat).
- La 2^{ème} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED.
- Les travaux à l'école élémentaire (subvention de l'Etat).
- Les travaux à la bibliothèque en vue de faire des économies d'énergie (M. le Maire indique que pour ce programme une aide supplémentaire de Territoire d'Energie est envisageable qui compléterait les aides de l'Etat).
- Les travaux sur l'ancienne poste.

Il a été cependant précisé que les subventions de l'Etat sont prévues au budget sans certitude d'une réponse favorable.

Le budget d'investissement présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 948 703,48 €

Le détail du budget de fonctionnement a été commenté. Ce budget tient compte de la forte hausse du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire a tenu à rappeler les actions menées pour limiter la hausse des dépenses de l'énergie électrique :

- L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h depuis juillet 2022.
- Le lancement en 2022 d'un programme pluriannuel de remplacement des lampes au sodium de l'éclairage public par les LED en collaboration de Territoire d'Energie 28.
- Le remplacement des néons traditionnels des bâtiments par des LED.
- Le contrôle et l'amélioration du système de gestion informatisé pour la programmation de l'énergie électrique dans les bâtiments.
- Des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments commencés en 2021.
- L'adhésion à la compétence « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics » de Territoire d'Energie 28 dans le but de bénéficier d'un accompagnement personnalisé permettant la réalisation d'un bilan énergétique avec présentation des évolutions de consommations et une hiérarchisation des actions à mener pour améliorer la gestion de l'énergie.
- La pose de sous-compteurs permettant de mieux identifier les consommations des différents bâtiments.

Parmi l'optimisation de certaines dépenses, comme il l'avait été indiqué lors de l'approbation du compte de résultat 2022, un meilleur contrôle de la gestion des produits d'entretien est pris en compte ; une consultation pour faire des économies sur le budget assurance sera prévue.

Est à noter une hausse de 3% seulement des dotations de l'Etat (DGF, DSR et DNP) par rapport à 2022 (259 445 € contre 251 819 €) alors que le taux d'inflation est de l'ordre de 6%.

Monsieur le Maire a ajouté qu'un RDV a été programmé à la Préfecture le 12 avril 2023 afin de solliciter des aides complémentaires concernant le volet « énergie » et pour les demandes de subvention déposées permettant à la commune de présenter un budget correspondant aux attentes exprimées pour engager les programmes d'équipement.

Après examen des différentes simulations pour la hausse des taux et un débat qui a permis aux élus d'échanger sur la présentation du budget 2023, une hausse limitée à 3% des taux de la TFPB et de la TH sans toucher au taux de la TFPNB a été proposée (*sous réserve des vérifications à prévoir avec les services compétents pour s'assurer de la conformité avec les règles de lien des taux prévues par le Code Général des Impôts*).

Cette hausse de 3% des taux de la TFPB et de la TH implique un produit abondé de l'ordre de 17 900 € très insuffisant et très loin du produit supplémentaire nécessaire de 56 296 € évalué sur le projet de budget initial.

Afin de tenir compte de ce produit supplémentaire de 17 900 €, des ajustements par rapport au budget présenté sont nécessaires : diminution du budget de fonctionnement, ajustement à la hausse de recettes de fonctionnement et non intégration du programme relatif aux travaux dans les anciens locaux de La Poste. Il a été toutefois indiqué que pour la section de fonctionnement, le fait de minimiser de manière trop importante les dépenses et d'évaluer à la hausse les recettes de fonctionnement présente le risque de dégager moins d'excédent sur la réalisation du budget 2023 et ainsi compromettre l'autofinancement pour les années à venir.

L'idée de recourir à l'emprunt pour les travaux sur le bâtiment de la Poste a été évoquée. La question est de savoir si le fait de recourir à l'emprunt pour ce type de programme n'est pas de nature à neutraliser les capacités d'endettement pour l'avenir sur les programmes d'équipement importants (restructuration de l'école maternelle notamment). Par ailleurs, il convient de s'interroger également si les établissements financiers seraient d'accord pour prêter à la commune, dans la mesure où ceux-ci n'ouvrent le crédit qu'après analyse financière des comptes des collectivités.

Monsieur le Maire a tenu à ajouter qu'un débat sera nécessaire sur la vente du bâtiment de l'ancien bar des sports et de la salle des associations comme il l'a déjà été évoqué lors de précédentes réunions, considérant :

- Son faible taux d'occupation.
- Le coût de l'énergie et de son fonctionnement en général.
- Les autres gros travaux à envisager.

La vente de cet immeuble permettrait de bénéficier d'un autofinancement complémentaire pour les programmes d'équipements futurs.

Le projet de budget 2023 sera présenté le 12 avril 2023 ; il tiendra compte :

- Des orientations fixées par la commission des finances.
- Des informations qui seront recueillies lors de la réunion à la préfecture.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à la Préfecture en présence de Madame le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et leurs collaborateurs.

Il a été exposé les difficultés rencontrées par la commune pour l'élaboration du budget 2023 en raison de la forte hausse de la fourniture de l'énergie électrique.

Face à ces difficultés, Madame le Préfet préconise la priorisation des projets d'investissement. Concernant les trois dossiers de subventions déposées au titre de la DETR et DSIL, pour les travaux d'installation de l'ascenseur, les travaux de la bibliothèque et les travaux de rénovation de l'école primaire, les deux premiers pourront être retenus. Les travaux d'installation de l'ascenseur au titre de la DSIL 2023 et les travaux de la bibliothèque au titre du fond vert. Pour ce dernier, un dossier de demande de subvention devra être déposé dans les plus brefs délais.

Pour les programmes d'équipement à venir, et compte-tenu de la faible capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Sous-Préfet préconise de recourir à l'emprunt uniquement pour les gros travaux d'investissements.

Pour la hausse de la fourniture de l'énergie électrique, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a confirmé la non éligibilité de la commune au bouclier tarifaire mais l'éligibilité à l'amortisseur énergie. Cependant, il conseille de ne pas prendre de risque pour les inscriptions budgétaires car le budget de la commune est équilibré mais reste fragile.

Parmi les dispositifs mis en place par le gouvernement pour atténuer la hausse des prix de l'énergie, il y a également le « filet de sécurité » mais la commune n'était pas éligible pour l'exercice 2022. Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Ce dispositif devrait être reconduit en 2023 mais à ce jour le décret d'application n'est pas paru.

B. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération n° 2023_013

Après débat et compte tenu des besoins communaux pour faire face à la forte hausse des dépenses de l'énergie électrique, du contexte inflationniste, et pour maintenir une faible capacité d'autofinancement, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de l'année 2023 comme suit :

	Bases 2023	Taux 2022	Produits avec taux 2022	Hausse taux	Taux 2023	Produits 2023
TFPB	1 089 000€	53,31%	580 546 €	3,0 %	54,91%	597 970 €
TFPNB	191 100€	33,95%	64 878 €	0 %	33,95%	64 878 €
THRS	93 902€	17,38%	16 320 €	2,6 %	17,83%	16 743 €
		TOTAL	661 744 €		TOTAL	679 591 €

Cette hausse différenciée des taux respecte les règles de liens entre les taux, prévue par l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts*. Elle correspond à un produit fiscal supplémentaire de seulement 17 847€ par rapport au produit attendu sans hausse des taux.

*Extrait de l'article 1636B sexies du CGI :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

Fiscalité des entreprises : La CCPEIF qui perçoit toute la fiscalité des entreprises du territoire de la communauté.

Foncier Bâti

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 54,91 % (en augmentation de 3% par rapport à 2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 54,91 % pour 2023.

Foncier Non Bâti

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé à 33,95 % (sans augmentation par rapport à 2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties fixé à 33,95 % pour 2023.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 17,83 % (en augmentation de 2,6 % par rapport à 2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 17,83 % pour 2023.

C. ADOPTION BUDGET 2023

Délibération n° 2023_014

Après examen des projets de budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, et afin de tenir compte du produit fiscal supplémentaire de seulement 17 847€ par rapport au produit attendu sans hausse des taux, des ajustements au budget présenté sont nécessaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Détail de la section de fonctionnement du budget 2023

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	448 350,00	Report excédent 2022	268 606,83
Charges de personnel et frais annexes	689 500,00	Atténuation de charges	40 500,00
Atténuation de produits	66 650,00	Produits des services et du domaine	91 250,00
Autres charges de gestion courante	131 837,65	Impôts et taxes	703 466,00
Charges financières	1 750,00	Dotations, subventions et participations	374 307,00
Charges spécifiques	500,00	Autres produits	18 449,89
Virement à la section d'investissement	148 321,72	Produits exceptionnels	82,49
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	12 095,64	Ecriture d'ordre (Amortissement des subv)	2.808,00
Dotation aux provisions	465,00	TOTAL	1 499 470,21
TOTAL	1 499 470,21		

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Détail de la section d'investissement 2023

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles	7 127,16
Subvention d'équipement	26 050,00
Immobilisations corporelles	717 161,18
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00
Remboursement capital emprunts	29 148,14
Report déficit 2022	127 063,85
TOTAL	909 358,33

RECETTES	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	142 867,69
Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	61 000,00
Subventions d'équipement	525 473,08
Emprunt	0,00
Virement de la section de fonctionnement	148 321,72
Écriture d'ordre amortissement immobilisations	12 095,84
Produits cessions immobilisations	19 600,00
TOTAL	909 358,33

BUDGET GÉNÉRAL 2023

Total section de fonctionnement : 1 499 470,21 €

Total section d'investissement : 909 358,33 €

b) Les dépenses d'investissement 2023

Conformément aux demandes exprimées par la commission des travaux, les nouvelles dépenses inscrites au budget 2023 (Indépendamment des restes à réaliser) sont les suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} tranche aménagement place de la mairie
- Travaux installation d'un ascenseur à la mairie
- 2^{ème} tranche éclairage public (remplacement des lampes par des LED)
- Travaux d'isolation et d'économies d'énergie à la bibliothèque
- Travaux sur l'ancien bâtiment de la poste
- Matériaux pour la restauration d'un lavoir
- (Les travaux de rénovation prévus à l'école élémentaire seront inscrits si possible en cours d'exercice 2023)

Il est précisé que la commune attend les réponses des financeurs (État et Conseil Départemental) pour les programmes 2023

Les autres dépenses inscrites au budget sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette
- Les frais d'études pour le schéma directeur des eaux pluviales
- Divers travaux sur les bâtiments
- Achat d'extincteurs
- Divers matériels et mobilier

Les crédits reportés de l'exercice précédent (programmes déjà engagés) sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre Eglise
- Divers travaux et programmes sur la mairie (numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil notamment)
- Travaux de sécurité routière au niveau des écoles
- Travaux de voirie
- Sécurisation des passages piétons
- Solde du programme de la 1^{ère} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED – Place de la Mairie
- Travaux école élémentaire
- Travaux de remplacement des menuiseries au foyer communal

Monsieur le Maire communique en séance la note de présentation du budget qui sera publiée sur le site internet municipal pour répondre aux exigences de l'article L2313-1 du CGCT.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de formuler leurs observations sur ce projet de budget examiné lors de la commission des finances du 4 avril 2023.

M. Julien PICHOT indique qu'il trouve ce budget « très prudent » en section de fonctionnement, notamment pour la provision inscrite en dépense.

M. Daniel MOREAU dit qu'il faut protéger les agriculteurs et c'est à ce titre qu'il ne faut pas augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il indique que le budget électricité est surestimé. Il rappelle également la nécessité de recourir à l'emprunt et la vente de l'ancien bar des sports pour financer les travaux d'investissement à venir.

Mme Cathy LUTRAT demande confirmation que les travaux de l'ancien bâtiment Poste et de l'école primaire ne sont pas prévus au budget.

Il est indiqué que seuls les travaux prioritaires de l'ancien bâtiment Poste permettant l'installation des deux professionnels de santé au mois de septembre sont prévus. Pour l'école, les travaux seront inscrits si possible en cours d'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le budget général 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la somme de 1 499 470,21 € en section de fonctionnement.

- À la somme de 909 358,33 € en section d'investissement.

- Prend acte de la note de présentation du budget (annexée à la présente délibération) qui sera publiée sur le site internet « Aunay-sous-Auneau.fr », rubrique Vie municipale/Budget.

D. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Délibération n° 2023_015

Après examen du tableau des subventions versées en 2023, la commission des finances réunie le 4 avril 2023 a décidé de proposer au Conseil Municipal la reconduction des subventions 2023 accordées aux associations municipales en rappelant qu'une subvention exceptionnelle de 2000 € a été accordée à l'école élémentaire pour un voyage scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre le détail des délibérations n° 2022_38 du 18 mai 2022 et n° 2022_69 du 6 juillet 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide le maintien de la subvention de 4 500 € pour le CCAS (qui n'est pas une association mais un établissement public administratif disposant d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique, géré par la mairie sous le contrôle de son Conseil d'Administration).

- Décide de fixer pour 2023 les subventions suivantes pour les associations soumises au forfait :

- Amicale Fanfare : 575,00 €*
- Amicale des Pompiers : 402,50 €*
- Association St Eloi : 701,50 €*
- Cavatine : 172,50 €*
- Jaune Coquelicot : 287,50 €*
- Prévention routière : 44,85 €*
- Comité des Fêtes : 2 070,00 €*

- Décide de fixer les subventions 2023 indexées sur le nombre d'adhérents :

- Un forfait de 57,50 €.*
- Part par adhérent habitant la commune fixée à 10 €.*
- Maintien du forfait pour entretien des infrastructures et des installations mises à disposition.*

Sont concernés : Le Tennis-Club, le Centre UFOLEP, le Club Sporting Aunay (football), AATS, MOVE28, la Gym Volontaire, Multidanses.

~~*- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Multidanses en raison des problèmes de financement rencontrés suite à la crise sanitaire pour le gala du 25 juin 2022. (sans objet en 2023)*~~

- Décide de maintenir le forfait de 3 € par élève selon l'effectif recensé à la rentrée scolaire de septembre N-1 pour les coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Plus une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'école élémentaire (voyage scolaire).

- Décide d'accorder une subvention forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

- Ethopée*
- Aunay Bien Évènement*
- Section pêche*
- Les Chasseurs*

- Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
- La situation de trésorerie.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

- Rappelle qu'il est à la disposition des présidents des associations pour les difficultés qui seraient rencontrées.

E. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2023_016

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion à la Préfecture le 12 avril 2023 concernant les demandes de subvention déposées permettant à la commune de présenter un budget correspondant aux attentes exprimées pour engager les programmes d'équipement, la commune a été invitée à déposer une demande de subvention au titre du fond vert, pour les travaux de rénovation énergétique de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention au titre du fond vert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

F. PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCPEIDF DU PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON

Délibération n° 2023_017

Par délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois ;

Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **VALIDE** la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

G. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA

Délibération n° 2023_018

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la FNACA. Cette subvention servirait au fonctionnement de l'association (achats divers, organisation repas de fin d'année).

Il est rappelé que la cérémonie commémorative pour l'anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie a été organisée que cette année sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention parce que la commune était organisatrice de la cérémonie cette année.

H. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 2023_019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_115 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi sous contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, pour les besoins suivants :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).

- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.
- L'entretien du foyer communal.
- Les sanitaires publics.
- L'entretien des sanitaires du restaurant scolaire (lors de la pause des agents de service).

Par courriel en date du 16 mars 2023, le CDG nous a alerté sur le point suivant :

« L'agent a bénéficié de plusieurs contrats pour accroissement temporaire d'activité depuis le 07/03/2022.

Je vous rappelle que le contrat pour accroissement temporaire d'activité est d'une durée maximum d'1 an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Au-delà de 12 mois de contrat d'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter l'agent sur **un emploi permanent**.

Un délai raisonnable doit être respecté entre la publicité effective de la création ou de la vacance de l'emploi (selon les jurisprudences au moins 2 mois) **et la signature du nouveau contrat** afin de permettre aux fonctionnaires ou aux lauréats de concours de postuler.

Les différents contrats pour accroissement temporaire d'activité sur lesquels cet agent a déjà été employé semblent relever du même besoin, et la durée maximum autorisée pour l'employer sur cette base juridique **est épuisée depuis le 07/03/2023**.

Aussi, vous auriez donc dû la recruter sur un emploi permanent depuis le 07/03/2023 et respecter la procédure en le nommant stagiaire ou en qualité de contractuel sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) ou de l'article L 338-8-2° de ce même Code (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), **mais uniquement sur un grade d'avancement relevant d'une autre échelle que la C1 (adjoint technique principal de 2^{ème} ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe)**.

Je vous invite à respecter les procédures définies par la réglementation, sous peine de fragiliser juridiquement vos recrutements et **vous incite fortement à régulariser la situation de cet agent.** »

Au vu de ces éléments et considérant que cet emploi représente un réel besoin pour le fonctionnement des services de la mairie, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 20h45 en semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.
- La suppression d'un emploi sous contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de 20h45 en semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 20h45 en semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.*
- *Décide la suppression d'un emploi sous contrat à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité de 20h45 en semaine scolaire et de 7h30 en semaine non scolaire, soit 18,08h annualisées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

4. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Planning de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 24 mai 2023 à 18h30

INTERVENTIONS DIVERSES

City stade : M. Thierry DROUILLEAUX signale que toutes les lumières étaient allumées en plein jour jeudi dernier.

Limitation de tonnage pour les véhicules traversant la commune : M. Julien PICHOT demande la suite donnée à ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il est en attente des résultats du comptage routier mandaté par les services départementaux d'Eure-et-Loir avant de prendre rendez-vous avec Madame le Maire d'Orsonville pour qu'elle appuie la demande aux services départementaux des Yvelines.

Aire des gens du voyage à Auneau : M. Thierry DROUILLEAUX demande la suite donnée à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réunion doit se tenir au mois de mai. La Préfecture a estimé le coût des travaux à 1 400 000€, sans compter les travaux de remise en état du terrain. Lors des précédentes réunions, Monsieur le Maire était le seul à avoir proposé un terrain.

Demande d'installation d'un miroir Rue de l'Eglise : M. Patrick RIVARD fait part d'une demande d'un administré qui souhaite installer un miroir devant chez lui. Il l'a invité à prendre rendez-vous avec la mairie.

Monsieur le Maire indique que la Rue de l'Eglise est une route départementale et qu'à ce titre, il doit faire une demande auprès du Département sauf si celui-ci peut être installé sur une clôture, donc sur le domaine privé. Il précise que les services départementaux n'autorisent pas l'installation de miroir.

Feu d'artifice : Mme Frédérique SEVESTRE demande si le feu d'artifice est maintenu cette année.

Il est indiqué qu'il est maintenu mais sera tiré le 14 juillet et la fanfare sera bien présente. Le feu d'artifice clôturera la journée festive organisée par le Comité des fêtes.

Il est précisé que M. René BONNET ne souhaite plus le tirer. Une demande de cette prestation sera faite auprès du fournisseur.

Personnel communal : Avec Mme Gwenaël BEYE, M. Daniel MOREAU souhaitent une bonne retraite à l'agent des services techniques, parti le 31 mars 2023. Ils regrettent de ne pas avoir été invités à son pot de départ.

M. Daniel MOREAU demande également si une enveloppe est prévue à l'occasion de la naissance de l'enfant d'un agent des services techniques.

Pour le départ à la retraite de l'agent technique, il est indiqué que ce dernier ne souhaitait pas l'organisation d'un grand pot. Il a donc été décidé de le limiter aux agents ainsi qu'au bureau municipal.

Pour la naissance, une enveloppe est bien prévue. Aucune communication n'a été faite auprès des élus car elle est à l'initiative des agents. Les élus peuvent néanmoins y participer s'ils le souhaitent.

Informations SICTOM : Monsieur le Maire informe que le SICTOM de Ouarville met en vente à l'intention des usagers, des sacs de couleur rouge au prix de 1€ (d'une capacité de 50L) permettant lorsque les poubelles des ordures ménagères sont pleines, de les ajouter en supplément et ramasser lors de la collecte hebdomadaire.

Le syndicat aide également ses administrés pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur ou bokashi, en versant une subvention de 30€ (Dans la limite des frais engagés).

5. DATES À RETENIR

Mardi 18 avril 2023 à 09h00 à la mairie : Réunion de préparation du DCE pour le projet d'aménagement de la place de mairie, avec le maître d'œuvre.

Mercredi 19 avril 2023 à 18h30 à la mairie : Réunion de la commission Travaux – Urbanisme, pour les travaux de l'ancien bâtiment poste.

Jeudi 27 avril 2023 à 09h00 à Auneau : Signature de la vente de la Ruelle des Plaideuses.

Mercredi 03 mai 2023 à 17h00 à la bibliothèque : Réunion trimestrielle de la bibliothèque.

Jeudi 04 mai 2023 à 20h00 à la salle des associations : Réunion des associations.

Mercredi 24 mai 2023 à 18h30 au foyer : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h45.

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

CDG : Centre de gestion

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DCE : dossier de consultation des entreprises

DETR : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSR : Dotation de solidarité rurale

ETP : Equivalent temps plein

FNACA : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

LED : Light Emitting Diode

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

THLV : Taxe d'Habitation relative aux Logements Vacants

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

DU 12 AVRIL 2023

- DÉLIBÉRATIONS -

N° D'ORDRE	DATE	CODE	NOMENCLATURE	DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
2023_012	20/04/2023	5-2	Fonctionnement des assemblées	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023	R.DARIEN
2023_013	20/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	R.DARIEN
2023_014	20/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	ADOPTION BUDGET 2023	R.DARIEN
2023_015	20/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023	R.DARIEN
2023_016	20/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE	R.DARIEN
2023_017	20/04/2023	5-2	Fonctionnement des assemblées	PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCPEIDF DU PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON	R.DARIEN
2023_018	20/04/2023	7.1	Décisions budgétaires	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA	R.DARIEN
2023_019	20/04/2023	4-1	Personnel	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET	R.DARIEN

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 20/04/2023

L'affichage en Mairie le : 20/04/2023

La mise en ligne sur le site internet « aunay-sous-auneau.fr » le : 20/04/2023

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Robert DARIEN

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 12/04/2023**

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

<i>Elus municipaux (Dans l'ordre du tableau)</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. Robert DARIEN, Maire	
M. Alex BORNES, 1^{er} Adjoint	<i>Pouvoir à M. René BONNET</i>
Mme Cathy LUTRAT, 2^{ème} Adjointe	
M. René BONNET, 3^{ème} Adjoint	
M. Jean-Luc MARIETTE	
Mme Frédérique SEVESTRE	
Mme Evelyne GENECQUE	<i>Pouvoir à M. Robert DARIEN</i>
M. Thierry DROUILLEAUX	
M. Vincent ZOUZOULKOWSKY	<i>Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT</i>
Mme Fanny LE GALLO	<i>Absente</i>
M. Julien PICHOT	
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE	<i>Absente</i>
M. Patrick RIVARD	
M. Daniel MOREAU	
Mme Gwenaël BEYE	<i>Pouvoir à M. Daniel MOREAU</i>